

DURÉE

910 heures dont 700 heures en centre de formation et 210 heures en entreprise.

PUBLIC VISÉ

Tout public

MODALITÉ DE LA FORMATION

Présentiel

VALIDATION DE LA FORMATION

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE NIVEAU 4 : Technicien d'équipement et
d'exploitation en électricité

[Cliquez ici Pour plus d'informations](#)

TARIF

10500€ HT

FINANCEMENT

Des prises en charge totales ou partielles sont
possibles en fonction des financements. La formation
peut être financée par :

- LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE
- CPF
- AIF
- FINANCEMENT PERSONNEL
- ENTREPRISES / OPCO

PRÉREQUIS

- Communiquer en français, lire, écrire, compter
- Pouvoir différencier les couleurs
- Connaissance en mathématiques, physique
- Permis B ou en cours.

OBJECTIFS OPERATIONNELS / COMPETENCES VISEES

- Procéder à l'équipement d'une installation électrique
- Procéder aux autocontrôles, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique
- Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique.

MODALITÉ ET DELAI D'ACCES

- Réunion d'information collective / Dossier d'inscription
- 2 à 6 semaines en fonction du financement

Contenu théorique et pratique

MODULE 1 : PROCÉDER À L'ÉQUIPEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE :

- Réalisation d'une installation électrique monophasée
- Réalisation d'une installation électrique triphasée
- Réalisation de l'installation d'un coffret de commande et de protection électrique
- Réalisation de l'installation d'une armoire de distribution
- Équipement d'un bâtiment en solutions d'efficacité énergétique
- Mise en oeuvre d'un système de contrôle commande industriel en logique câblée
- Installation des équipements d'électronique de puissance et des automatismes programmés.

MODULE 2 : PROCÉDER AUX AUTOCONTRÔLES, À LA MISE EN SERVICE, AUX CONTRÔLES QUALITÉ, ET À LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE :

- Autocontrôle et maintenance d'une installation électrique
- Analyse qualité d'un réseau de distribution électrique basse tension lors d'un bilan énergétique ou d'une maintenance
- Mise en service et maintenance des équipements et des matériels électriques communicants /connectés dans un bâtiment
- Mise en service et maintenance d'un système de contrôle-commande industriel.

MODULE 3 : DÉTERMINER LES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES LORS DE MODIFICATION OU D'OPTIMISATION D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE :

- Choix des matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau de l'installation électrique d'un immeuble collectif d'habitation
- Choix des matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un local professionnel
- Choix des matériels électriques lors de la mise à niveau d'une installation électrique d'un bâtiment en matière d'efficacité énergétique
- Choix des matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'un système de contrôle commande industriel.

CODE RNCP

37446

RÉSULTATS (CCP1)

DONNÉES 2023

84 % DE STAGIAIRES SATISFAITS

50% D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 6 MOIS

72% DE REUSSITE (AU BLOC DE COMPETENCES 1)

ACCESSIBILITÉ & PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

- Pour toutes nos formations, nous réalisons des études préalables à la formation pour adapter les locaux, les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de la situation de handicap annoncée. De plus en fonction des demandes, nous mettrons tout en œuvre pour nous tourner vers les partenaires spécialisés. Notre Référent Handicap : Afi AKOUSSAN joignable au 0981475534

MODALITÉ D'ÉVALUATION

- Évaluation continue de l'acquisition des compétences en cours de formation
- Travaux pratiques
- QCM / Tests écrits
- Certification TP, ccp
- délibération du jury sur la base :
 1. du dossier professionnel
 2. des résultats aux Épreuves de la session
 3. de la mise en situation professionnelle
 4. de l'entretien final
- évaluation satisfaction : enquête de satisfaction

EMPLOI ACCESSIBLE

Technicien en électricité, Technicien d'installation d'équipements industriels et tertiaires, Technicien de maintenance.... [Cliquez ici pour plus d'informations](#)

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

Formation complémentaire permettant d'atteindre le niveau 5 : Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil

(RNCP 35027).



MOYENS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Alternance de mises en situation et d'exercices pratiques et d'apports théoriques.

MOYENS TECHNIQUES

- PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et tableau blanc.
- Plateau technique, matériel professionnel individuel et collectif
- Support papier distribué à chaque personne.

MOYENS HUMAINS

- Electricité : Formateurs qualifiés ayant des années d'expériences terrain.
- Habilitation électrique : formateurs qualifiés possédant une expérience professionnelle sur les installations électriques concernées et détenteur des habilitations correspondantes
- AIPR : formateur qualifié.

HABILITATIONS

- Habilitation électrique
- AIPR

PLUS-VALUE
INSTALLATION DE BORNE ÉLECTRIQUE

CERTIFICATION

L'ensemble des modules, au nombre de trois, permet d'accéder au titre professionnel du Ministère du Travail de niveau 4 (BAC technique) de technicien/ne d'équipement et d'exploitation en électricité. Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP), peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs de ces modules. Cette approche modulaire offre une flexibilité aux apprenants en leur permettant d'acquérir des compétences spécifiques correspondant à leurs besoins et à leurs objectifs professionnels.

CCP1/Bloc de compétences1 - Procéder à l'équipement d'une installation électrique = module 1
CCP2/Bloc de compétences2 - Procéder aux autocontrôles, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique = module 2
CCP3/Bloc de compétences3 - Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique = module 3

A partir de l'obtention d'un CCP, vous pouvez vous présenter aux autres CCP pour obtenir le titre professionnel dans la limite de la durée de validité du titre.

